Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261013-2026_357_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-357

OBJET : INTERDISANT LA MENDICITÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17.*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2211-1, L2212-2 et L2212-5 portant sur les pouvoirs de police de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L132-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention de la délinquance ;

Vu les articles 227-15 alinéa 2, 312-12-1, 225-4-1 et R610-5 du Code Pénal ;

Vu la Loi N°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées; il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la mendicité sur la voie publique citée en objet afin d'éviter les troubles à l'ordre public et dans un but de salubrité entre la gare, les commerces et le groupe scolaire du centre et le collège ;

Considérant le nombre croissant de personnes se livrant à la mendicité en différents endroits de la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers sur les voies publiques en interdisant 'les sollicitations abusives" occasionnant des troubles à la libre circulation, des heurts et des comportements agressifs ou menaçants ;

Considérant la gêne généré tant pour eux-mêmes que pour les usagers utilisant le trottoir ainsi que pour les automobilistes, par des personnes se livrant à la mendicité au niveau de la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de préserver la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaire aux usagers des voies publiques et de prévenir les troubles à l'ordre public avec des comportements agressif, voir menaçant et pouvant être aggravé par la consommation d'alcool ou des produits stupéfiants, la mendicité sera interdite ;

.../...

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261013-2026_357_ARR-AR

- Rue du Général Leclerc,
- Rue Mademoiselle Poulet,
- Rue du Commandant Berthault,
- Rue Jules Tonnet,
- Rue Jules Lopard,
- Allée des Commerces,
- Places des Fêtes,
- Avenue de la République,
- Rue Léo Lagrange,
- Rue Louis Braille,
- Avenue Foch,
- Avenue Joffre.

Article 2 : Cette interdiction s'applique chaque année du 15 décembre au 15 janvier et du 15 avril au 15 octobre ;

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire et prendra effet de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'état ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueurs ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur Le Commandant de la Caserne des Pompiers de St Germain-sur-Morin,
- Monsieur Le Directeur Général des Services,
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques,
- La Police Pluri- communale,
- La Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 13 octobre 2026.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :

De son affichage, le : 19 OCT. 2026

De sa transmission, le : 19 OCT. 2026

De sa publication, le : 19 OCT. 2026

À Esbly, le : 19 OCT. 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr